



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/022 prescrivant la mise en consultation d'un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de méthanisation par la SAS ITON ENERGIES sur les communes de Breteuil et de Mesnil-sur-Iton

- VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-015 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale RIEU, préfiguratrice de la Direction de la coordination de l'action territoriale, nommée déléguée interservices adjointe du service juridique interministériel et des procédures environnementales ;
- VU** la demande présentée le 12 janvier 2021 et complétée le 3 mars 2021 par la SAS ITON ENERGIES, dont le siège social est situé 1, rue du Cassoir à Marbois, pour l'enregistrement de sa demande d'exploitation d'une installation de méthanisation - rubrique n°2781-1b de la nomenclature des installations classées - sur les communes de Breteuil et de Mesnil-sur-Iton ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 9 mars 2021 concernant la demande d'enregistrement présentée par la SAS ITON ENERGIES déclarant le dossier complet et régulier ;
- SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la SAS ITON ENERGIES pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur les communes de Breteuil et Mesnils-sur-Iton, est ouverte pendant une durée de quatre semaines du **lundi 19 avril 2021 au lundi 17 mai 2021 à 17h30**.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier est tenu à la disposition du public aux mairies de Breteuil et de Mesnils-sur-Iton aux jours et heures habituels d'ouverture :

Pour la mairie de Breteuil :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h30,
- et le vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 16h30.

Pour la mairie de Mesnils-sur-Iton :

- les lundis, mercredis et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Breteuil et à la mairie de Mesnils-sur-Iton aux jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté,
- ou les adresser – par écrit - au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27022 Evreux cedex,
- ou par voie électronique au courriel suivant : **pref-projet-itonenergies@eure.gouv.fr** avant la fin du délai de consultation du public (soit le lundi 17 mai 2021 à 17h30)

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet sans délai qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins des maires dans les mairies de Breteuil et de Mesnils-sur-Iton **avant le 4 avril 2021**.

Cet avis est également affiché dans les communes d'Ambenay, Bémécourt, Bois-Anzéray, Bois-Arnault, Bois-Normand-près-Lyre, Chéronvilliers, La Neuve-Lyre, La Vielle-Lyre, Le Lesme, Les Baux-de-Breteuil, Les Bottereaux, Marbois, Neaufles-Auvergny, Rugles, Sainte-Marie d'Attez, Mesnil-en-Ouche, Bourth, Chambois, Moisville, Chavigny-Bailleul, Grossoeuvre, Jumelles, Gaudreville-la-Rivière, Chandai (61) et Saint-Ouen-sur-Iton (61) concernées par l'épandage et/ou comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques>.

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies de Breteuil et de Mesnil-sur-Iton pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la Covid-19.

Article 6 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.


Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Breteuil et Mesnil-sur-Iton ainsi que les mairies citées à l'article 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Madame la sous-préfète de Bernay,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (UBDEO -inspection des installations classées),
- à la SAS ITON ENERGIES.

Évreux, le 24 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de la coordination de l'action
territoriale



Pascale RIEU

